



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
2 C Le Bourg
37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes de CHAVEIGNES le :

Jeudi 21 Mars 2024 à 19 h 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
 Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1- Approbation du procès-verbal du 29 février 2024
- ✓ 2- Vote des taux d'imposition 2024

Budget Principal Commune

- ✓ 3 -Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2023 du comptable public
- ✓ 4- Approbation du compte administratif de la commune 2023
- ✓ 5- Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune
- ✓ 6- Vote du budget primitif de la commune 2024 et fongibilité des crédits

Budget Service Assainissement

- ✓ 7- Approbation du compte de gestion du service assainissement 2023 du comptable public
- ✓ 8- Approbation du compte administratif du service assainissement 2023
- ✓ 9 - Affectation du résultat 2023 du budget annexe d'assainissement
- ✓ 10 - Vote du budget primitif du service assainissement 2024
- ✓ 11 - Zones d'accélération des énergies renouvelables : Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- ✓ 12 - Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus
- ✓ Questions et informations diverses : Chaveignes Contact

Procès - verbal de la **Séance du 21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Catherine JEAN, Laurent AUBERT, Sylvain RIBOT Jacques PLANA, Pascal MARÉCHAUX,

Absents : Arlette ARNAULT (pouvoir à Françoise MANCEAU), Emilie SÉCHET (pouvoir à Sylvain RIBOT), Olivier MARÉCHAUX (pouvoir à Pascal MARÉCHAUX), Marie-Rose MÉRON (pouvoir à Jacques PLANA), Pierre LEFEVRE.

A été élu secrétaire de séance : Pascal MARÉCHAUX



Délibération 2024 03 21 - 01

Approbation du procès - verbal du Conseil municipal du 29 février 2024

Aucune autre observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération 2024 03 21 – 02

Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs à :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 8,37 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties FPB : | 28,31 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties FPNB : | 36,23 % |

Il précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (**8.37 % pour Chaveignes**) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait, à nouveau, être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. La commune avait fait le choix de ne pas augmenter les taux en 2023.

La loi de finances 2024 prévoit « La majoration spéciale du taux de taxe d'habitation (TH) ». Elle précise que les communes dont le taux de TH est inférieur à 75 % de la moyenne départementale de TH 2023 peuvent augmenter leur taux de TH dans la limite de 5 % de cette moyenne.

- Pour l'Indre et Loire, la moyenne départementale est de 16,93 %.
 - Communes éligibles : avoir un taux de TH inférieur à 12,70 % (75 % de 16,93%)
 - Hausse maximale de 0,847 point, sans dépasser 12,70 %.
- C'est le cas de Chaveignes qui est éligible à ce dispositif, ce qui permet de fixer le taux de 9.22 %.

M. le Maire présente les tableaux de simulation des produits obtenus sur les bases communiquées par les services fiscaux.

M. le Maire propose aux élus de se prononcer, pour l'exercice 2024, sur :

- | | |
|--|---------------------------------|
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH), | ➡ augmentation de 8.37 à 9.22 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), | ➡ maintien à 28.31 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), | ➡ maintien à 36.23 % |

Un tour de table est effectué afin de recueillir l'avis des conseillers municipaux. L'ensemble des élus s'accorde sur une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9.22 % comme proposée et le maintien des taux pour les taxes foncières propriétés bâties et non bâties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Fixe le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2024 à 9.22 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 28.31 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 36.23 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.
- Charge M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget Commune

Délibération 2024 03 21-03

Approbation du compte de gestion du budget principal Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12,
M. le Maire présente, au Conseil municipal, le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour l'année 2023 concernant le budget principal la commune de Chaveignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion 2023, du budget principal de la commune, dressé par le comptable public,
- Charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024 03 21-04

Approbation du compte administratif du budget principal Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,
Le Maire préside la séance et expose au Conseil municipal les résultats d'exécution du budget de l'exercice 2023, qui s'établissent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	406 326.37 €	Dépenses de l'exercice	303 144.16 €
Recettes de l'exercice	528 152.61 €	Recettes de l'exercice	251 503.81 €
Résultat de l'exercice 2023	121 826.24 €	Résultat de l'exercice 2023	- 51 640.35 €
Résultats antérieurs reportés	221 402.57 €	Résultats antérieurs reportés	- 40 460.44 €
(Ce résultat tient compte de l'intégration du résultat du budget lotissement dissous en 2023 pour 0.05 €)			
Résultat cumulé de fonctionnement (a)	+ 343 228.81 €	Résultat cumulé investissement (b)	-92 100.79 €
		Restes à réaliser Dépenses - Recettes (c)	11 573.80 €
		Besoin de financement (d = b+c)	103 674.59 €
Solde de clôture disponible pour 2023 : a – d = 239 554.22 €			
(C) = RàR en Dépenses : 48 630.18 € RàR en Recettes : 37 56.38 € total RàR 2023 = 11 573.80 €			

Le Maire ayant quitté la séance pour le vote, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président de séance.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit M. Sylvain RIBOT, conseiller municipal.
M. Sylvain RIBOT, préside le Conseil et demande aux conseillers de se prononcer sur le compte administratif budget principal 2023 dressé par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte administratif du budget principal année 2023,
- Charge M. Sylvain RIBOT de la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à revenir à la séance.



Délibération 2024 03 21-05

Affectation du résultat du budget principal année 2023

Le Maire préside la séance.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, il est constaté que celui-ci fait apparaître :

- Un **excédent** cumulé de fonctionnement de + 343 228.81 €.
- Un **déficit** cumulé d'investissement de – 92 100.79 € et des restes à réaliser pour 48 630.18 € en dépenses et 37 056.38 € en recettes, représentant les 103 674.59 € du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc d'affecter ces résultats.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la façon suivante :

001- Solde d'investissement reporté : (DI)	92 100.79 €
002- Résultat de fonctionnement à reporter : (RF)	239 554.22 €
1068- Affectation Excédent de Fonctionnement Capitalisé : (RI)	103 674.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'affectation du résultat 2023 du budget principal ci-dessus,
- Charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024 03 21-06

Vote du budget primitif de la commune Année 2024 et fongibilité des crédits

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de la commune.

Les élus ont été destinataires du projet de budget 2024, le 08/03/2024, conformément aux dispositions des articles du CGCT ;

Les membres du Conseil ayant examinés les documents portés à leur connaissance, constatent que la section de fonctionnement et la section d'investissement s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Il est prévu de virer à la section d'investissement la somme de 201 000.00 €.

Le budget primitif 2024, document unique, se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 700 594.00 €

Recettes : 700 594.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Section d'investissement :

Dépenses : 393 661.38 €

Recettes : 393 661.38 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes s'établissent comme suit :

Chapitre	Article	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification *	Recette attendue	Recette perçue	Reste à réaliser
13	1323	Fonds Départemental de Solidarité Rurale	Conseil départemental	17/04/2023	55 024,93	21 070,00	33 954,93
13	138	Fonds de concours sobriété énergétique	SIEIL	04/07/2023	3 101,45	0,00	3 101,45
Total Restes à réaliser Recettes 2023							37 056,38

Chapitre	Article	Nature et objet de la dépense	créancier	date de l'inscription	dépense engagée	dépense payée	Reste à réaliser
20	204182	Opération 81 - SIE37065-22-0500 EP Croix Moussé	SIEIL	23/02/2023	3 826,48	0,00	3 826,48
	204182	Opération 81 - SIE37065-22-0741 EP Grenouillère-Gué Roger	SIEIL	09/06/2023	5 058,25	1 804,55	3 253,70
	204182	Opération 81 - SIE37065-23-0627 PPI EP 2023-2025 Part 2023	SIEIL	21/03/2023	20 524,00	0,00	20 524,00
21	2111	Terrain Acquisition ZL 38 par acte administratif	M.Mme MOUTARDIER	30/11/2023	450,00	0,00	450,00
	2111	Terrain AB 325 Bornage en vue d'acquisition	Selarl Branly-Lacaze Géomètres	09/11/2023	576,00	0,00	576,00
	2151	Opération 91 - Aménagement Rue de la Croix Moussé	MOE et Travaux	11/09/2023	295 588,11	244 321,43	20 000,00
Total Restes à réaliser Dépenses 2023							48 630,18

Le Maire précise que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un prochain conseil : c'est la fongibilité des crédits.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il convient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ces taux de fongibilité, M. le Maire propose de maintenir les 7.5 % pour chacune des sections.

La maquette budgétaire au I.B - Informations générales - modalités de vote du budget reprendra cette délégation de 7.5 %.

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 08/03/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2024 de la commune de Chaveignes tel que présenté ci-dessus,
- **Approuve** les restes à réaliser 2023 tant en Recettes qu'en Dépenses,
- **Décide pour** l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,
- **D'autoriser** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap. 012),
 - 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget annexe Assainissement

Délibération 2024 03 21-07

Approbation du compte gestion du budget annexe assainissement Année 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement dressé par le comptable public.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe service assainissement,
- Charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024 03 21-08

Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Le Maire préside la séance et expose au Conseil municipal les résultats d'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2023, qui s'établissent comme suit :

Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses de l'exercice	66 462.10 €	Dépenses de l'exercice	17 486.79 €
Recettes de l'exercice	70 463.00 €	Recettes de l'exercice	19 828.08 €
Résultat de l'exercice 2023	4 000.90 €	Résultat de l'exercice 2023	2 341.29 €
Résultats antérieurs reportés	63 089.75 €	Résultats antérieurs reportés	19 026.53 €
Résultat cumulé de clôture (a)	67 090.65 €	Résultat cumulé de clôture (b)	21 367.82 €
		Restes à Réaliser dépenses (c)	26 691.45 €
Solde de clôture disponible pour 2023 : a + b- c = 61 767.02 €			



Le Maire ayant quitté la séance pour le vote, le Conseil doit procéder à l'élection d'un président de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit M. Sylvain RIBOT, Conseiller municipal.

M. Sylvain RIBOT préside le Conseil et demande aux conseillers de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe assainissement 2023 dressé par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement 2023,
- Charge M. Sylvain RIBOT de la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à revenir à la séance.

Délibération 2024 03 21-09

Affectation du résultat du budget annexe Assainissement année 2023

Le Maire préside la séance.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023 du budget annexe assainissement, il est constaté que celui-ci fait apparaître :

- Un **excédent** cumulé de fonctionnement de + 67 090.65 €.
- Un **excédent** cumulé d'investissement de + 21 367.82 € et des restes à réaliser pour 26 691.45 €, représentant les 5 323.63 € du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc d'affecter ces résultats.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la façon suivante :

001- Solde d'investissement reporté : (RI)	21 367.82 €
002- Résultat de fonctionnement à reporter : (RF)	61 767.02 €
1068- Affectation Excédent de Fonctionnement Capitalisé : (RI)	5 323.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à

- Approuve l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Assainissement ci-dessus,
- Charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024 03 21-10

Vote du budget primitif annexe Assainissement Année 2024

M. le Maire préside la séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif annexe assainissement 2024.

Les élus ont été destinataires du projet de budget 2024, le 08/03/2024, conformément aux dispositions des articles du CGCT ;

Les membres du conseil ayant examiné les documents portés à leur connaissance, constatent que la section d'exploitation et la section d'investissement s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Il est prévu de virer à la section d'investissement 29 020.00 €

Le budget primitif, budget annexe assainissement 2024, se présente comme suit :



Section d'exploitation :

Dépenses : 123 742.00 €

Recettes : 123 742.00 €

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes.

Section d'investissement :

Dépenses : 75 578.31 €

Recettes : 75 578.31 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser 2023, en dépenses, s'établissent comme suit

Chapitre	Article	Nature et objet de la dépense	créancier	date de l'inscription	dépense engagée	dépense payée	Reste à réaliser
21	2156	Extension Réseau Assainissement Rue du 19 Mars	SOGEA	25/09/2023	26 691,45	0,00	26 691,45
Total Restes à Réaliser Dépenses							26 691,45

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 en recettes.

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 08/03/2024 ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif du budget annexe assainissement 2024 ci-dessus,
- **Approuve** les restes à réaliser 2023 en Dépenses,
- **Charge** M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024 03 21-11

Zones d'accélération des énergies renouvelables : Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Réunion publique le mercredi 21 février à 19h30 avec les professionnels agricoles,
- Réunion publique le jeudi 22 février à 19h30 avec les entreprises de tous les corps de métiers,
- Réunion publique le lundi 18 mars à 18h30 à destination de toute la population,

(Réunions organisées par envoi de courrier à destination des professionnels et agricoles, par insertion dans le journal La Nouvelle République, par parution sur le média Panneau Pocket, Facebook et affichages publics).

Vu les demandes apportées par les professionnels du monde agricole et économique,

Vu les interrogations de propriétaires fonciers,

Considérant qu'il convient de revoir certaines zones au vu de ces potentiels projets,

Considérant que la cartographie ne pourra pas être saisie sur le portail des services de l'État d'ici le 31 mars,

Le Conseil municipal décide de surseoir à cette délibération, d'en informer les services de l'Etat, Et de se prononcer en avril sur ces zones, énergies et d'établir la cartographie.



Délibération 2024 03 21 -12

Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020, complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :

Informations aux élus

Urbanisme :

Certificat d'urbanisme

DP0370652420001 : Accord sous prescriptions pour pose d'un abri de jardin au 16 rue de la Croix Moussé parcelle D 310

DP0370652420002 : Accord sous prescriptions pour édification d'une clôture au 4 Rue Le Bourg parcelle ZL 98

DP0370652420003 : Accord pour pose d'un tracker « domestique » au 25 route de Tours parcelle A 350

Finances

Devis P. Godeau pour élagage d'arbres en bordure de route RD 361 « Chien Noyé » 1 560.00 € TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE :

* Il conviendrait de curer des fossés à plusieurs endroits de la commune.

* Raymond Lambeseur indique qu'il faudrait acquérir des vitrines pour l'affichage de la salle car les baies vitrées sont couvertes d'affichage, ce qui n'est pas pratique pour l'entretien.

* Sylvain RIBOT informe que divers chemins (Beulion, Aillon) de la commune sont en mauvais état du fait des pluies récentes et abondantes et peut-être dues aussi au passage d'engins militaires. M. le Maire précise qu'il faut avertir le plus rapidement possible quand il est constaté des dégradations de chemins dues aux engins militaires afin de prendre contact avec les instances militaires pour, au besoin, une remise en état.

* Cynthia DIEU-COURRÈGES a assisté au vote du budget du SATESE 37. Il conviendra prochainement de statuer sur l'adhésion et le retrait de certaines communes.

* Alain MONTAS : le menu du banquet du 8 mai est établi. Les cartes, au prix de 30 €, sont disponibles auprès de Ms LAMBESEUR et MONTAS.

* Pascal MARÉCHAUX s'interroge sur les travaux Chemin Route de Tours. Il avait envoyé un mail aux élus afin que le conseil se déplace sur ce chemin pour envisager les travaux. M. le Maire précise que le dernier devis a été réceptionné il y a quelques jours et qu'il conviendra de les examiner en commission et de les proposer au vote du conseil.

Pour l'ajout d'une boîte à livres, la commune devrait faire une demande à "Touraine propre" (boîte à livres gratuite). Le coût d'achat de 5 guirlandes pour 5000 euros n'est-il pas trop élevé ?

L'implantation de pin en remplacement d'acacias sur une parcelle doit être étudiée. M. le Maire précise les préconisations de l'ONF qui sont que le terrain est plus propice à l'implantation de pins maritimes que d'acacias.

Une hausse d'environ 9 à 11 % est à envisager au niveau du budget du SMICTOM. L'incinérateur de Chinon prévu d'ici 2030 est un bon outil pour la gestion de nos déchets et pour notre territoire. La remise aux normes des déchetteries, certes pour un coût important, permettra de mieux trier.

* Catherine JEAN trouve dangereux les virages de la route de Thuet, les nouvelles bordures de trottoirs sont assez importantes.

Prochaine réunion le 24 Avril 2024 à 20 h 00

La séance est levée à 22 h 00

Approuvé lors de la séance du 24 avril 2024

Le Maire
Philippe DUBOIS

Le secrétaire de séance
Pascal MARÉCHAUX